

117

TITRE VI.

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OUR L'EXERCICE 1846.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE PREMIER.		
<i>ADMINISTRATION CENTRALE (Personnel).</i>		
1	»	Traitement du Ministre fr.
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (a
	a)	Le crédit alloué pour l'exercice de 1845 était de fr. 137,000 »
		La somme transférée au Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour payer les traite- ments du fonctionnaire et des employés de la division du commerce, est de 11,500 »
		<hr/> Le crédit serait donc réduit à fr. 125,500 »
		Mais une augmentation de 2,500 francs est indispensable pour les motifs suivants :
		Le développement à donner à plusieurs branches d'administration et principalement à l'agriculture ;
		L'exécution de la nouvelle loi sur les pensions ;
		La nécessité de rétribuer quelques surnuméraires qui travaillent gratuitement depuis plus d'un an, ci fr. 2,500 »
		<hr/> ENSEMBLE. fr. 128,000 » <hr/>
<i>Matériel.</i>		
3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
1	»	Pensions.
2	»	Secours à d'anciens employés Belges aux Indes, ou à leurs veuves
3	»	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"		
128,000 "	"	128,000 "	137,000 "	"	9,000 "		
30,000 "	"	30,000 "	30,000 "	(b) 2,000 "	2,000 "		b) On demande pour 1846 la même somme que celle qui a été allouée en 1845, bien que 2,000 francs aient été transférés au Budget du Ministère des Affaires Étrangères; les frais de matériel augmentent tous les jours et d'ailleurs les mêmes locaux sont occupés.
3,500 "	"	3,500 "	4,000 "	"	(c) 500 "		
182,500 "	"	182,500 "	192,000 "	2,000 "	11,500 "		
150,000 "	"	(d) 150,000 "	150,000 "	"	"		d) L'état des pensions accordées depuis le 1 ^{er} octobre 1844 jusqu'au 1 ^{er} octobre 1845, est annexé au Budget sous le n ^o 1.
5,000 "	"	5,000 "	5,000 "	"	"		
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"		
162,000 "	"	162,000 "	162,000 "	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.			
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
1	"	Frais de publication des travaux de la statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales		
2	"	Première partie des frais auxquels donnera lieu le recensement général, comprenant la population, l'agriculture et l'industrie		
			TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.				
<i>Province d'Anvers.</i>				
1	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service	41,000	"
	C.	Frais de route et de séjour	1,500	"
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	"	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	15,800	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
<i>Province de Brabant.</i>				
2	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service	49,575	"
	C.	Frais de route et de séjour	1,700	"
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	"	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	16,000	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
3	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service	42,300	"
	C.	Frais de route et de séjour	1,750	"
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	"	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	16,500	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
			A REPORTER.	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
47,500	"	47,500	25,000	(a) 22,500	"	<p>a) L'augmentation de fr. 22,500 provient du transfert à cet article de la partie du crédit ouvert au chap. XVII (commerce) du Budget de 1845, destinée aux frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole.</p>	
"	60,000	60,000	15,000	(b) 45,000	"		
47,500	60,000	107,500	40,000	67,500	"		
97,000	"	97,000	97,000	"	"	<p>b) Voir la note insérée à la suite du Budget, sous le n° 2.</p>	
105,975	"	105,975	101,975	(c) 4,000	"	<p>c) Une augmentation de 4,000 francs est portée au lit. E. L'allocation actuelle, inférieure à celle dont des provinces d'une importance moindre jouissent, ne permet pas de pourvoir à l'insuffisance du mobilier et aux réparations que son mauvais état nécessite.</p>	
99,250	"	99,250	96,250	(d) 3,000	"	<p>d) Les besoins du service réclament une augmentation de 3,000 francs au lit. E. Depuis quelques années, le travail de cette administration est considérablement augmenté par suite des dispositions relatives à l'exécution des lois sur les chemins vicinaux et sur l'instruction publique; à l'accroissement du nombre des affaires commerciales et industrielles; à l'extension considérable des travaux publics de toute espèce; aux nombreux renseignements statistiques; à la pêche nationale; à la création d'un fonds provincial d'agriculture; aux règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; à l'institution, et à l'organisation de comités industriels; aux waterings, aux poldres, etc.</p>	
302,225	"	302,225	295,225	7,000	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.			
				REPORT. fr.
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
4	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service.	45,000	"
	C.	Frais de route et de séjour	1,500	"
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	"	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	17,000	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
		<i>Province de Hainaut.</i>		
5	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service	52,840	"
	C.	Frais de route et de séjour	2,000	"
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	"	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	15,930	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
		<i>Province de Liège.</i>		
6	A.	Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	"
	B.	Traitements des employés et gens de service	43,800	"
	C.	Frais de route et de séjour	1,690	"
	D.	Loyer de l'hôtel occupé par le gouverneur et du bâtiment où sont provisoirement placés les bureaux du gouvernement provincial	4,500	"
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	16,000	"
	F.	Dépenses imprévues	1,000	"
"	"	Frais de reclassement des archives et de la réorganisation des bureaux de l'administration provinciale. (<i>Crédit qui ne figure plus au Budget de 1846</i>).	"	"
				A REPORTER. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
302,225	"	302,225	295,225	7,000	,		
102,200	"	102,200	98,200	(a 4,000	"		<p>a) Cette augmentation de crédit est réclamée par M. le gouverneur de la Flandre orientale, comme indispensable pour assurer le service de son administration.</p> <p>Elle se partage, par moitié, savoir :</p> <p>1° Sur le litt. B, traitements des employés et gens de service fr. 2,000 ,</p> <p>2° Sur le litt. L, frais de bureaux, d'ameublement, etc. 2,000 ,</p> <p>Ensemble fr. <u>4,000</u> ,</p>
109,470	"	109,470	114,470	"	(b 5,000		<p>b) Le litt. E est diminué d'une somme de 5,000 francs accordée extraordinairement et temporairement en 1845</p>
100,190	4,500	104,690	133,190	(c 1,500	(c 30,000		<p>c) Le litt. D est augmenté d'une somme de 1,500 francs nécessaire pour payer le loyer du bâtiment où sont provisoirement placés les bureaux de l'administration provinciale, par suite de l'incendie de l'ancien hôtel.</p> <p>Le litt. E est diminué d'une somme de 30,000 fr., accordée extraordinairement en 1845 pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du gouverneur</p>
"	"	"	10,000	,	10,000		
614,085	4,500	618,585	651,085	12,500	45,000		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
614,08	4,500	618,585	651,085	12,500	45,000		
85,697	"	85,697	85,697	"	"		
91,900	"	91,900	89,700	(a) 2,200	"	a) Le litt. B est augmenté de 2, 200 fr. Cette augmentation est indispensable pour améliorer la position des employés de l'administration provinciale du Luxembourg, qui n'est pas en rapport avec celle des employés des autres provinces, bien que le prix des choses nécessaires à la vie, et notamment le loyer des maisons, soit plus élevé à Arlon que dans la plupart des chefs-lieux de ces provinces.	
88,400	"	88,400	88,400	"	"		
64,000	"	64,000	58,340	(b) 5,660	"	b) L'insuffisance du crédit de 58,340 francs est constatée; chaque année on est dans la nécessité de demander un crédit supplémentaire de 4 à 5,000 francs pour payer toutes les dépenses. Il paraît plus convenable, quand on prévoit que les mêmes circonstances doivent se reproduire, de demander la somme rigoureusement nécessaire pour assurer la marche du service.	
944,082	4,500	948,582	973,222	20,360	45,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE V.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.		
1	»	Traitements des commissaires d'arrondissement
2	»	Émoluments pour frais de bureau
3	»	Frais de route et de tournées.
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
CHAPITRE VI.		
VOIRIE VICINALE.		
Uniq.	»	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale
»	»	Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. (Crédit qui ne figure plus au Budget de 1846)
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
SERVICE DE SANTÉ.		
<i>Personnel et matériel.</i>		
1	A.	Traitement de l'inspecteur du service de santé civil et d'un employé 8,400 »
	B.	Frais de bureau de l'inspecteur 1,000 »
	C.	Acquisition d'ouvrages de médecine et abonnement aux recueils spéciaux et périodiques 300 »
<i>Commissions médicales provinciales.</i>		
2	A.	Indemnités des présidents et des secrétaires 2,700 »
	B.	Entretien du matériel, frais de bureau, de chauffage, d'éclairage, d'annonces, d'impressions, de reliures, etc. 1,800 »
	C.	Droit de présence aux examens et aux réunions ordinaires et frais d'analyses . . . 15,000 »
	D.	Frais de route et de séjour des membres des commissions médicales 1° pour l'inspection des pharmacies; 2° des localités où se déclarent les maladies épidémiques ou contagieuses; 3° des lieux destinés à être convertis en cimetières 23,300 »
	E.	Frais de voyage des membres externes des commissions. 3,500 »
3	A.	Encouragement de la vaccine 14,000 »
	B.	Subsides aux élèves sage-femmes 2,500 »
	C.	Subsides aux communes, en cas d'épidémies 2,000 »
	D.	Service sanitaire dans les ports de mer. 800 »
	E.	Impressions et dépenses imprévues 1,000 »
4	»	Académie royale de médecine.
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
186,900	»	186,900	270,200 40	(a) 30,471 60	»	a) Une somme globale de 29,358 francs a été votée au Budget de 1845, pour accorder aux commissaires d'arrondissement des augmentations de traitements dont la nécessité avait été reconnue. Ces augmentations ont pris cours au 1 ^{er} juillet 1845. Une somme de 10,000 francs fut également votée au même Budget, pour augmenter, à partir de la même époque, les émoluments accordés antérieurement à ces fonctionnaires pour frais de commis, de bureaux, etc. — Ensuite de ces allocations, un article royal du 13 juin 1845, a fixé définitivement les traitements et les émoluments des commissaires d'arrondissement. Dès lors il a semblé plus convenable d'établir des allocations spéciales comprenant, d'une part, les traitements, et de l'autre, les émoluments dont il s'agit. Ces allocations sont portées sous les art 1 et 2 du chapitre <i>V</i> <i>nouveaux</i> du Budget et comprennent les crédits qui figuraient l'année dernière au litt F du Budget économique de chaque province, plus les augmentations votées au Budget de 1845.	
113,772	»	113,772		»	»		
22,500	»	22,500		18,500	(b) 4,000		»
323,172	»	323,172	288,700 40	34,471 60	»		
(c) 300,000	»	300,000	300,000	»	»		
»	»	»	40,000	»	40,000	»	
300,000	»	300,000	340,000	»	40,000	»	
9,700	»	9,700				b) L'allocation pour frais de route et de tournées est augmentée d'une somme de 4,000 francs nécessaire pour éviter les demandes de crédits supplémentaires qui devront être présentées à la Législature pour les exercices 1842, 1843 et 1844.	
46,300	»	46,300	27,000	49,300	»	c) L'annexe n° 3 expose les principes d'après lesquels a lieu la répartition des subsides destinés à l'amélioration des chemins vicinaux.	
20,300	»	20,300					
25,000	»	25,000	18,000	7,000	»		
101,300	»	101,300	45,000	(d) 56,300	»	d) Les motifs de cette augmentation sont développés dans l'annexe du Budget n° 4.	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
Uniq.	»	Frais de célébration des fêtes nationales
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
EAUX DE SPA.		
1	»	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses
2	»	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
CONSTRUCTION ET RESTAURATION D'HÔTELS PROVINCIAUX.		
1	»	Deuxième quart d'une somme de 200,000 francs pour frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg, à Arlon
2	»	Deuxième tiers d'une somme de 400,000 francs allouée par la loi du 18 mai 1845, pour pourvoir aux dépenses des travaux nécessaires pour la restauration du palais de Liège, à l'effet d'y établir la demeure du gouverneur de la province ainsi que les bureaux de son administration, et d'en faire le siège du conseil provincial
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE BRUXELLES.		
1	A.	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État fr. 149,500 »
	B.	Jury d'examen pour la médecine vétérinaire. 4,000 »
2	»	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
2,220	"	2,220	2,220	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
22,220	"	22,220	22,220	"	"		
"	50,000	50,000	50,000	"	"		
"	133,000	133,000	133,000	"	"		
"	133,000	133,000	133,000	"	"		
153,500	"	153,500	124,580	(a 28,920	"		a) Ce crédit n'a été accor- dé en 1845, par la Législa- ture, que pour dix mois. L'augment ^{on} provient donc de ce qu'on l'a calculé ici pour 12 mois.
24,000	"	24,000	24,000	"	"		
177,500	"	177,500	148,580	28,920	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE XII.		
AGRICULTURE.		
1	»	Fonds d'agriculture
2	»	Encouragements à l'agriculture.
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
MILICE.		
Uniq.	»	Frais d'impression des listes alphabétiques
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.
CHAPITRE XIV.		
GARDE CIVIQUE.		
Uniq.	»	Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major; achats, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
Uniq.	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
250,000	"	250,000	250,000	"	"		
313,000	"	313,000	313,000	"	"		
563,000	"	563,000	563,000	"	"		
1,600	"	1,600	1,600	"	"		
1,600	"	1,600	1,600	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
7,000	"	7,000	5,000	(a 2,000	"		a) L'augmentation de fr. 2,000 est motivée sur ce que les crédits alloués en 1844 et 1845, se sont trouvés insuffisants et qu'il faudra demander pour ces deux années des crédits supplémentaires.
7,000	"	7,000	5,000	2,000	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE XVI.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
1	.	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin
2	.	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
CHAPITRE XVII.		
FRAIS D'EXÉCUTION DE LA LOI DU 1 ^{ER} MAI 1842, RELATIVE AUX INDEMNITÉS A ACCORDER POUR PERTES CAUSÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS DE GUERRE.		
Uniq.	A.	Indemnités du président et des membres de la commission de liquidation et du commissaire du Roi. 27,200 »
	B.	Traitements du greffier et des employés 11,000 »
	C.	Impressions et fournitures de bureau 1,500 »
	D.	Loyer de l'hôtel occupé par les bureaux 3,500 »
	E.	Chauffage et éclairage. 800 »
	F.	Frais des expertises ordonnées par la commission, etc 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.
CHAPITRE XVII (ANCIEN).		
COMMERCE.		
»	»	École de navigation
»	»	Chambres de commerce
»	»	Frais divers et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole
»	»	Encouragement pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ni dans l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour 1845, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service
»	»	Primes pour construction de navires
»	»	Pêche nationale.
		TOTAL DU CHAPITRE XVII (ANCIEN). fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCI AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
(a) 90,000	,	90,000	90,000	"	"		a) Le crédit de 1845 a suffi pour venir au secours de tous ceux qui pouvaient en avoir besoin, l'on pourra satisfaire, au moyen des sommes que les extinctions rendront disponibles à quelques réclamations nouvelles présentées en 1845
"	20,000	20,000	10,000	(b) 10,000	"		
90,000	20,000	110,000	100,000	10,000	"		b) Les dépenses annuelles du fonds spéciaux clevent à 20,000 francs environ. Ce fonds, qui se composait de dons patriotiques recueillis en 1830 et 1831 est épuisé depuis la fin du mois de juillet dernier. le crédit de 10,000 francs alloué au Budget de 1845 était destiné aux dépenses du 2 ^e semestre
"	45,000	45,000	45,000	"	"		
"	45,000	45,000	45,000	"	"		
"	,	,	16,000	"	(c) 16,000		c) Ce crédit est transféré au Budget du Département des Affaires Étrangères d) Ce crédit est transféré jusqu'à concurrence d'une somme de 23,000 francs au Budget du Ministère des Affaires Étrangères, en ce qui concerne les frais divers et encouragements au commerce. L'excédant de 22,500 francs formant la part attribuée dans ce crédit, à la statistique agricole et industrielle, est transféré au art 1 ^{er} du chap III du Budget du Département de l'Intérieur
"	"	"	12,000	"	(c) 12,000		
"	"	"	45,500	"	(d) 45,500		
"	"	"	115,000	"	(c) 115,000		
"	"	"	40,000	"	(c) 40,000		
"	"	"	95,000	"	(c) 95,000		
"	"	"	323,500	"	323,500		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
INDUSTRIE.		
<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>		
1	A.	Achats de modèles et de métiers perfectionnés, frais d'inspection des établissements dangereux ou insalubres; frais d'expertises de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; enquêtes, voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais d'organisation de caisses de prévoyance, etc. fr. 30,000 " }
	B.	Subsides à des écoles industrielles et à des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement 30,000 " }
	C.	Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisseurs et des fileuses; exécution de diverses mesures proposées par la commission d'enquête; distribution de métiers, etc. 150,000 " }
2	"	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets; publications de brevets, frais d'administration (<i>personnel et matériel</i>); achat d'ouvrages technologiques; collections d'échantillons; publications relatives aux inventions brevetées.
3	"	Musée de l'Industrie, traitements, frais de voyage, impression de bulletins, modèles et essais, collection d'épures, bibliothèque, ateliers de dessinateurs, collection d'échantillons et bureau de renseignements; appropriation de locaux, ameublement, frais du laboratoire, etc.
TOTAL DU CHAPITRE XVIII. fr.		
CHAPITRE XIX.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
<i>Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Jurys d'examen. — Concours universitaires.</i>		
1	A.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités (a. fr. 485,000 " }
	B.	Bourses et médailles 36,800 " }
	C.	Subside pour le matériel des deux universités 100,000 " }
2	"	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques
3	"	Dépenses du concours universitaire
A REPORTER. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
60,000	150,000	210,000	210,000	"	"		
33,000	"	33,000	33,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
133,000	150,000	283,000	283,000	"	"		
621,800	"	621,800	621,800	"	"	a) Bien que le sort de quelques professeurs des universités de l'Etat doive être amélioré, on ne propose aucune augmentation. Il est fort probable que, d'ici à peu de temps, plusieurs professeurs pourront être mis à la retraite; le Gouvernement sera alors à même d'arrêter de nouvelles combinaisons qui lui permettront d'accorder une promotion aux professeurs extraordinaires qui ont des titres à un avancement.	
(b) 64,100	"	64,100	64,100	"	"	b) On se borne chaque année à reproduire au Budget l'allocation de l'exercice précédent, sauf à demander plus tard un crédit supplémentaire, si l'allocation ne suffit pas aux dépenses ordinaires.	
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
700,900	"	700,900	700,900	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.			
				REPORT. fr.
		<i>Enseignement moyen.</i>		
4	"	Frais d'inspection des athénées et collèges		
5	A.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen, concours, etc. fr.	169,500	"
	B.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel (écoles de Gand, Verviers, etc.), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage.	30,500	"
6	"	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges		
		<i>Enseignement primaire.</i>		
	A.	Frais d'inspection en vertu de la loi du 23 septembre 1842 fr.	80,000	"
	B.	Frais des deux écoles normales de l'État	100,000	"
	C.	Frais ordinaires des écoles primaires supérieures	81,000	"
	D.	Dépenses des cours normaux annexés à neuf écoles primaires supérieures	25,000	"
7	E.	Subsides aux communes pour traitements aux instituteurs communaux, et encouragements	250,000	"
	F.	Subsides aux communes pour construction, location et ameublement d'écoles.	100,000	"
	G.	Secours à des instituteurs nécessiteux sans emploi, à des veuves et enfants d'instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance	15,000	"
	H.	Bourses pour les élèves-instituteurs des écoles normales adoptées.	21,000	"
8	"	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.		
				TOTAL DU CHAPITRE XIX. fr.
		CHAPITRE XX.		
		LETTRES, SCIENCES ET ARTS.		
		SECTION 1 ^{re} .		
		<i>Lettres et sciences.</i>		
	A.	Encouragements, souscriptions, achats		
	B.	Académie royale des sciences et belles-lettres.		
	C.	Observatoire royal		
	D.	Bibliothèque royale		
1	E.	Musée royal d'histoire naturelle.		
		— appropriation des locaux		
	F.	Publication des <i>Chroniques belges inédites</i>		
		— des documents rapportés d'Espagne par M. Gachard		
	G.	Subside à l'association des Bollandistes pour l'achèvement des <i>Acta Sanctorum</i>		
	H.	Exécution et publication de la carte géologique		
				TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
700,900	"	700,900	700,900	"	"		
12,000	"	12,000	7,300	(a) 4,700	"		<p>a) Le crédit porté à l'art 4 présente une augmentation de 4,700 francs sur le chiffre alloué dans le Budget de 1845. Cette augmentation se justifie par la nomination d'un inspecteur permanent des athénées et des collèges. Aux termes de l'arrêté royal du 27 août 1845, qui a pourvu à ces fonctions, le Gouvernement adjoint à des inspecteurs spéciaux à l'inspecteur permanent. Ces inspecteurs spéciaux, qui ne remplissent qu'une mission temporaire, ne reçoivent pas de traitement, ils sont uniquement remboursés de leurs frais de route et de séjour. Voici comment le crédit de 12,000 francs sera réparti :</p> <p>Traitement de l'inspecteur permanent, y compris l'abonnement fr. 3,000 "</p> <p>Frais de tournées du même 2,500 "</p> <p>Frais de tournées des inspecteurs provinciaux 4,500 "</p> <p>Total fr. 12,000 "</p> <p>b) Une augmentation de 10,000 francs est demandée pour le service des collèges. Le Gouvernement avait proposé dans le projet du Budget de 1845, la somme de 200,000 francs; dans le cours de la discussion, il a consenti à une réduction de 10,000 francs, par cette considération que le quart de l'année était déjà écoulé, et qu'on pourrait réduire, pour cet exercice, les nouveaux subsides en conséquence. On rétablit dans le Budget le chiffre primitif de 200,000 francs nécessaire pour les douze mois.</p> <p>c) Ces augmentations sont justifiées par les notes insérées à la suite du Budget, sous le n° 5</p>
200,000	"	200,000	190,000	(b) 10,000	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
672,000	"	672,000	672,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
1,609,900	"	1,609,900	1,595,200	14,700	"		
44,000	"	44,000	44,000	"	"		
40,000	"	40,000	30,000	(c) 10,000	"		
24,000	"	24,000	24,000	"	"		
65,000	"	65,000	65,000	"	"		
14,000	"	34,850	14,000	(c) 20,850	"		
"	20,850						
12,000	"	16,000	12,000	(c) 4,000	"		
"	4,000						
"	6,000	6,000	6,000	"	"		
"	6,000	6,000	6,000	"	"		
199,000	36,850	235,850	201,000	34,850	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION DEUXIÈME.		
<i>Archives du royaume.</i>		
2	"	Frais d'administration (<i>Personnel</i>)
3	"	— (<i>Matériel</i>)
4	"	Confection de tablettes, de cartons et de reliures
5	"	Frais de publication des inventaires des archives
5	"	Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale
6	"	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		
SECTION TROISIÈME.		
<i>Beaux-Arts.</i>		
A.		Encouragements, souscriptions, achats
B.		Conservatoire royal de musique de Bruxelles
C.		— — — de Liège
D.		Concours de composition musicale. — Pensions des lauréats
E.		Académie royale des beaux-arts d'Anvers. { Subside annuel — extraord. pour compléter les collections.
7	F.	Académie et école des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers
	G.	Pensions instituées en faveur des lauréats par arrêté royal du 13 avril 1817
	H.	École royale de gravure de Bruxelles
	I.	Musée royal de peinture et de sculpture
	J.	— d'armes, d'armures et d'antiquités
	K.	Subside extraordinaire pour l'appropriation de la porte de Hal
"	"	Exposition nationale et triennale des beaux-arts. (<i>Crédit qui ne figure plus au Budget de 1846</i>).
8	"	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins, des arbustes, salaire des gardiens.
9	"	4 ^e septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon
10	"	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements memorables.
11	A.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments
	B.	Commission royale des monuments.
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CREDIT ALLOUÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
23,750	"	23,750	23,750	"	"		
2,600	"	4,600	2,600	(a 2,000)		
"	2,000						
4,000	"	4,000	4,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
3,500	"	3,500	3,500	"	"		
48,850	2,000	50,850	48,850	2,000	"		
55,000	"	55,000	55,000	"	"		
45,000	"	45,000	45,000	"	"		
19,000	"	19,000	12,000	(a 7,000	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
25,000	"	31,000	31,000	"	"		
"	6,000						
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
10,000	"	18,000	18,000	"	"		
"	8,000						
"	"	"	20,000	"	20,000		
2,000	"	2,000	2,000	"	"		
"	12,500	12,500	12,500	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
30,000	"	38,000	36,000	(a 2,000	"		
8,000	"						
274,000	26,500	300,500	311,500	9,000	20,000		

a) Ces augmentations sont justifiées par les notes insérées à la suite du Budget, sous le n° 5.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XX.		
„	„	SECTION 1 ^{re} . — Lettres et sciences
„	„	— 2 ^e . — Archives
„	„	— 3 ^e . — Beaux-Arts.
		TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.
CHAPITRE XXI.		
Uniq.	„	Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des articles 69 et 70 de la loi provinciale
		TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.
CHAPITRE XXII.		
Uniq.	A.	Dépenses imprévues fr. 14,000 „
	B.	Travail extraordinaire 4,000 „
		TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846		CRÉDIT alloué POUR 1846	Observations
CHARGES ordinaires et pe- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		EN PLUS	EN MOINS		
199,000	36,850	235,850	201,000	34,850	,		
48,850	2,000	50,850	48,850	2,000	»		
274,000	26,500	300,500	311,500	9,000	20,000		
521,850	65,350	587,200	561,850	(a 45,850	20,000		a) Voir les annexes du Budget n° 5
»	(b 25,000	25,000	25,000	»	»		b) La part contributive du Gouvernement dans les frais dont il s'agit a été évaluée à 80 000 francs. Deux crédits, formant ensemble 50,000 fr., ayant été votés par les lois des 27 mai 1844 et 13 mars 1845, la somme de 20,000 francs demandée au Budget de 1846 forme le complément de cette dépense obligatoire.
»	25,000	25,000	25,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	,		
18,000	»	18,000	18,000	»	,		

NUMERO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres	Pages	
<i>Récapitulation.</i>		
I	118	Administration centrale
II	<i>Ib</i>	Pensions et secours
III	120	Statistique générale
IV	<i>Ib</i>	Frais de l'administration dans les provinces
V	126	— — — dans les arrondissements
VI	<i>Ib</i>	Vente vicinale
VII	<i>Ib</i>	Service de santé et académie royale de médecine
VIII	128	Frais de célébration des fêtes nationales
IX	<i>Ib</i>	Baux de Spa
X	<i>Ib</i>	Frais de construction d'un hôtel provincial à Ailon et restauration du palais de Liège
XI	<i>Ib</i>	Ecole de médecine vétérinaire et société d'horticulture de Bruxelles
XII	150	Agriculture
XIII	<i>Ib</i>	Militaire
XIV	<i>Ib</i>	Garde civique
XV	<i>Ib</i>	Récompenses honorifiques et pécuniaires (actes de dévouement et de courage)
XVI	152	Dotation de la légion d'honneur et de la croix de fer
XVII	<i>Ib</i>	Frais d'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842 (Indemnités)
"	<i>Ib</i>	Commerce (ce chapitre ne figure plus au Budget de 1846)
XVIII	154	Industrie
XIX	<i>Ib</i>	Instruction publique
XX	156	Lettres, sciences et arts
XXI	140	Tables décennales des actes de l'état civil
XXII	<i>Ib.</i>	Dépenses imprévues et travail extraordinaire
		Totaux
		fi

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.	
182,500 "	"	182,500 "	192,000 "	2,000 "	11,500 "	
162,000 "	"	162,000 "	162,000 "	"	"	
47,500 "	60,000 "	107,500 "	40,000 "	67,500 "	"	
944,082 "	4,500 "	948,582 "	973,222 "	20,560 "	45,000 "	
525,172 "	"	525,172 "	288,700 40	34,471 60	"	
500,000 "	"	500,000 "	540,000 "	"	40,000 "	
101,500 "	"	101,500 "	45,000 "	56,500 "	"	
50,000 "	"	50,000 "	50,000 "	"	"	
22,220 "	"	22,220 "	22,220 "	"	"	
"	185,000 "	185,000 "	185,000 "	"	"	
177,500 "	"	177,500 "	148,580 "	28,920 "	"	
565,000 "	"	565,000 "	565,000 "	"	"	
1,600 "	"	1,600 "	1,600 "	"	"	
20,000 "	"	20,000 "	20,000 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	5,000 "	2,000 "	"	
90,000 "	20,000 "	110,000 "	100,000 "	10,000 "	"	
"	45,000 "	45,000 "	45,000 "	"	"	
"	"	"	525,500 "	"	525,500 "	
155,000 "	150,000 "	285,000 "	285,000 "	"	"	
1,609,900 "	"	1,609,900 "	1,595,200 "	14,700 "	"	
521,850 "	65,550 "	587,200 "	561,550 "	45,850 "	20,000 "	
"	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"	"	
18,000 "	"	18,000 "	18,000 "	"	"	
5,254,624 "	552,850 "	5,807,474 "	5,965,572 40	282,101 60	440,000 "	
DIFFÉRENCE EN MOINS. fr.				157,898 40		

144

ANNEXE N° 1.

ANNEXES

AU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1846.

ANNEXE N° 1.

ÉTAT des pensions accordées par le Département de

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	LIEU		DATE
		DE DOMICILE.	DE NAISSANCE.	DE NAISSANCE.
1	De Theux de Meylant, Barthélemy-Théodore (Comte)	Bruxelles	"	"
2	Everard, Marie-Émilie, veuve Rouillé.	Liège	Versailles	15 mars 1764
3	Coune, Dieudonné-Joseph.	Liège	Liège	25 décembre 1785 . .
4	Deschamps, Pierre-Joseph-Alexis	Namur	Namur	1 ^{er} janvier 1785 . . .
5	Dhinne, Guillaume-Joseph-Clément.	Namur	Namur	11 décembre 1768 . .
6	Deville, François-Joseph	Liège	Liège	27 avril 1787

l'Intérieur, du 1^{er} octobre 1844 au 1^{er} octobre 1845.

MONTANT DE LA PENSION.	DATE DE L'ARRÊTÉ qui accorde LA PENSION.	ENTRÉE en JOUISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	Observations.
fr. 6,000 "	16 octobre 1844 . .	1 ^{er} août 1844 . . .	Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.	
2,116 "	3 décembre 1844 .	1 ^{er} novembre 1844 .	Veuve de professeur.	
540 "	21 décembre 1844 .	1 ^{er} juillet 1844 . . .	Huissier à l'administration provinciale de Liège.	
1,564 "	24 mars 1845. . .	1 ^{er} janvier 1845 . . .	Chef de division au gouvernement provincial à Namur.	
1,890 "	24 mars 1845. . .	1 ^{er} janvier 1845 . . .	Chef de division au gouvernement provincial à Namur.	
784 "	24 mars 1845. . .	1 ^{er} janvier 1845 . . .	Jardinier en chef à l'université de Liège.	

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 2. — *Recensement.*

Un premier crédit de 15,000 francs, alloué au Budget de 1845, était destiné à préparer cette importante opération, ainsi qu'il est expliqué par la note *a*, à la page 83 du Budget de 1845. Sur l'observation de la section centrale, le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas abandonner le recensement général exclusivement aux soins des administrations communales. (Voir le *Rapport de la section centrale*, page 7.)

D'un autre côté, M. le Ministre de l'Intérieur, au début de la discussion de la loi sur les céréales (*Annales parlementaires*, 1844-1845, page 1573), s'est engagé à faire recueillir, en même temps qu'on opérera le recensement de la population, des renseignements destinés à former une statistique agricole et industrielle.

La commission centrale de statistique a soumis au Gouvernement les mesures à prendre pour l'exécution de cette triple opération.

Appréciant les motifs énoncés dans le rapport ci-après de la commission centrale, le Gouvernement propose à la Législature de mettre la dépense entière à la charge du trésor public, et de l'imputer sur plusieurs exercices.

Si les Chambres allouent les fonds qui sont jugés nécessaires, le recensement, tel qu'il est proposé, pourra être exécuté dans le cours de l'année 1846.

Le chiffre de 60,000 francs demandé au Budget, joint à celui de 15,000 francs alloué en 1845, est destiné à couvrir les premiers frais, notamment les frais de fourniture et d'impression du matériel.

Bruxelles, le 28 juin 1845.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission centrale de statistique vient de terminer son travail préparatoire du recensement général de la population du royaume, et a arrêté les projets d'actes officiels, que nous avons l'honneur de vous soumettre en son nom.

Ces actes consistent dans les pièces suivantes :

- 1^o Rapport au Roi ;
- 2^o Arrêté royal qui pose les principes du recensement, appliqué à la fois à la population, à l'agriculture et à l'industrie ;
- 3^o Instruction générale accompagnée de cinq modèles de tableau, en exécution de l'arrêté qui précède.

Ainsi que vous avez pu le voir, Monsieur le Ministre, par les procès-verbaux des séances de la commission centrale, celle-ci s'est attachée à rechercher les meilleures bases de cette triple opération, ainsi que les moyens d'exécution les plus certains. Aidée des lumières des commissions provinciales et de l'essai fait à Bruxelles en 1842, la commission centrale s'est arrêtée à la seule manière de procéder qui lui a paru propre à conduire à un résultat satisfaisant, et c'est avec une entière confiance dans l'efficacité de ces moyens qu'elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Les mesures qui font l'objet des actes ci-dessus, devant donner lieu à des dépenses assez considérables, la commission centrale croit ne pas pouvoir se dispenser de vous en mettre sous les yeux le calcul approximatif, car il n'est pas possible de déterminer à l'avance quel sera le montant exact de la dépense ⁽¹⁾.

La question de savoir si la dépense sera mise en totalité à la charge du trésor, ou si les communes en devront supporter une partie, a également été examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

D'une part, la commission centrale a dû reconnaître que le recensement, devant se faire autant dans l'intérêt des communes que dans celui de l'État, il n'est que juste de les faire contribuer au paiement des frais qui en résulteront.

(1) Dans tous les cas, la dépense sera proportionnellement moins élevée que dans d'autres pays, qu'en Angleterre, par exemple.

« En Angleterre, dans la seule année 1831, le Parlement a affecté près de *trois millions* à l'impression des documents statistiques. Aussi le recensement fait en cette même année occupe-t-il *trois volumes in-folio*, qui deviennent une source précieuse pour la statistique de cette contrée, tandis que tous les détails d'une opération conforme dans notre pays (en France), se trouvent compris en quelques pages du *Bulletin des lois*. » (Dufau, *Traité de statistique*. Paris, 1840, page 80.)

D'autre part, elle n'a pu se dissimuler qu'en faisant supporter une partie de la dépense par les communes, il est à craindre qu'on n'indispose les autorités inférieures, dont le mauvais vouloir paralysant les efforts de l'administration supérieure, viendrait ainsi compromettre toute l'opération.

Dans cette alternative, la commission centrale croit devoir vous présenter le devis ci-après, établi d'après l'un et l'autre système.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	DÉPENSE		
	Entièrement à la charge du GOUVERNEMENT.	PARTAGÉE PAR	
		le GOUVERNEMENT.	les COMMUNES.
	fr.	fr.	fr.
Un million de bulletins imprimés par ménage pour la population (feuilles entières à 2 centimes la feuille)	20,000	10,000	10,000
Indemnité de l'agent du recensement, à 2 centimes par habitant, sur une population présumée de 5 millions.	100,000	50,000	50,000
Même indemnité pour le secrétaire communal, comme secrétaire du jury	100,000	50,000	50,000
Matériel imprimé pour le registre de population (300 rames à 40 francs, y compris l'impression)	20,000	10,000	10,000
Plus 50 rames du même pour index et registres supplémentaires.	2,000	1,000	1,000
Cartons ou reliures des registres	20,000	10,000	10,000
750 mille bulletins agricoles par ménage, même prix que pour la population	15,000	15,000	»
25 rames papier imprimé pour premier dépouillement de la statistique agricole dans la commune, à 25 fr. la rame, y compris l'impression	6,250	6,250	»
300 mille bulletins industriels par ménage, même prix que dessus	10,000	10,000	»
1,200,000 bulletins par maison, pour les premiers dépouillements aux gouvernements provinciaux concernant la population, à 1 centime et demi la feuille	18,000	18,000	»
12,500 feuilles imprimées (25 rames) pour les seconds ou grands états de dépouillement aux gouvernements provinciaux, à 25 francs la rame.	6,250	6,250	»
Frais de dépouillement et de travaux matériels de toute espèce dans les gouvernements provinciaux, évalués provisoirement, pour les trois recensements réunis, à 3 centimes par habitant, ce qui donne, en moyenne, moins de 17,000 francs par province.	150,000	150,000	»
Frais de bureau du secrétariat des commissions provinciales, 1,200 francs par an et pendant 2 ans	21,600	21,600	»
Frais de déplacement des délégués de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	10,000	»
Frais extraordinaires pour les travaux à l'administration centrale, frais de publications et dépenses imprévues, portés pour mémoire	»	»	»
TOTAL fr.	499,100	368,100	181,000

Bien que, d'après le devis ci-dessus, la somme qui tomberait à charge des communes se réduise, pour chacune d'elles, à une moyenne de 52 à 53 francs, la commission centrale croit devoir vous proposer, par les motifs énoncés plus haut, de mettre le tout à la charge du trésor public. Vous comprendrez, et la Législature comprendra comme vous, Monsieur le Ministre, que cette mesure est en quelque sorte commandée par la prudence, afin d'écartier un des principaux obstacles de nature à entraver une opération d'une si haute importance. Il est à observer d'ailleurs que l'opération devant s'étendre sur tous les points du Royaume, il importe peu de faire contribuer les communes, puisqu'en définitive la dépense portera, d'une manière comme de l'autre, sur la généralité des contribuables.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, Monsieur le Ministre, sur la question de savoir si la dépense devra être supportée par le Gouvernement seul ou par le Gouvernement et les communes, nous sommes d'avis qu'elle pourra être imputée par moitié sur deux exercices, parce qu'il n'est guère probable que tous les travaux, quelque activité qu'on apporte dans leur exécution, puissent être entièrement terminés avant deux ans.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire,

Le Président,

(Signé) **X. HEUSCHLING.**

(Signé) **QUETELET.**

CHAPITRE VI.

VOIRIE VICINALE.

Le Ministre de l'Intérieur croit utile de faire connaître les principes d'après lesquels a lieu la répartition des subsides destinés à l'amélioration des chemins vicinaux. — Ces principes, qui résultent de l'ensemble des instructions qui ont été adressées aux administrations provinciales, depuis la première allocation portée au Budget de l'Intérieur, sous le ministère de M. Liedts, en 1841, sont résumés dans les deux circulaires ci-après.

N° 4042.

« Bruxelles, le 17 mars 1845.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Depuis 1841, la Législature avait affecté annuellement un crédit de 100,000 francs à l'amélioration de la voirie vicinale.

» Elle vient de porter ce crédit, pour 1845, à la somme de 300,000 francs.

» Au moment de s'occuper de la répartition de cette allocation, il ne sera pas inutile de rappeler les principes qui ont présidé à celle des crédits antérieurs.

» Ces principes sont au nombre de deux : le premier déterminait le caractère des chemins qui pouvaient être appelés à la répartition ; le second avait trait au concours de la province et des communes.

» Il a été admis en principe, quant au premier point, que, sauf des cas très-exceptionnels et des circonstances toutes particulières, il ne pourrait être alloué de subsides que pour l'amélioration : 1° de chemins reliant entre elles plusieurs communes, et de préférence, de chemins qui seraient déclarés de grande vicinalité ; 2° de chemins aboutissant directement à de grandes voies de communication déjà établies, c'est-à-dire au chemin de fer, à des routes de l'État ou de la province, ou à des voies navigables.

» Le second principe, celui qui est relatif au concours de la province et des communes, a été posé d'une manière moins nette et moins absolue ; on s'est borné en général à exiger de la province un concours au moins égal à celui de l'État ; quant à la part contributive des communes, on ne l'a pas déterminée à l'avance, mais on a exigé en général qu'elles fissent la plus grande partie de la dépense.

» Il ne pouvait du reste en être autrement ; l'inégalité des ressources des communes formait naturellement obstacle à l'admission d'une règle invariable. L'administration centrale ne pouvait se lier à cet égard ; elle devait conserver la liberté d'agir selon les cas et les circonstances ; il lui fallait se réserver d'apprécier si , par exemple , tel sacrifice fait par une commune dénuée de ressources n'était pas aussi méritoire qu'une offre plus élevée faite par telle commune mieux dotée sous le rapport financier ; elle devait prendre en considération la position relative des communes , l'utilité relative des chemins , non-seulement au point de vue de l'actualité , mais encore au point de vue de l'avenir.

» L'application d'un principe uniforme , quant au concours des communes , était donc impraticable.

» Ces considérations , Monsieur le Gouverneur , paraissent avoir été comprises par la Législature , et aucune objection grave n'a été formulée , dans le sein des Chambres , contre le mode de répartition qui a été suivi pour les crédits des années 1841 à 1844 ; au contraire , la plupart de ceux qui se sont occupés de cette question , ont recommandé implicitement ou explicitement que l'on ne s'écartât pas sensiblement des précédents posés dans cette matière par le Département de l'Intérieur.

» A la vérité , quelques observations générales ont été faites ; mais il est permis de conjecturer qu'elles ne procédaient chez leurs auteurs , que du désir de voir attribuer à la province à laquelle ils appartenaient , la plus grande part possible du crédit. Ainsi , quelques-uns ont émis l'opinion qu'il était juste de prendre surtout en considération l'élévation numérique des sacrifices faits par les communes et les provinces ; d'autres ont fait remarquer qu'il semblait rationnel de venir surtout en aide aux provinces et aux communes qui sont le plus dépourvues de ressources ; d'autres enfin ont essayé de préciser la part qu'il conviendrait d'exiger des communes ; mais , au moment de conclure , ces derniers semblent avoir craint de poser des limites absolues : on a successivement dit que cette part pourrait être à celle de l'État dans la proportion de sept , de six , de cinq , de quatre et même de trois à un.

» Quoique ces diverses observations semblent confirmer l'impossibilité d'arrêter immédiatement des règles tout à fait invariables et uniformes , il en résulte néanmoins la nécessité , afin de rendre la répartition équitable , d'amener toutes les provinces à établir successivement des dispositions organiques de plus en plus homogènes pour l'amélioration et pour le service ordinaire des chemins vicinaux.

» Provisoirement , mon intention , Monsieur le Gouverneur , est de continuer à agir , quant à la répartition du nouveau crédit de 300,000 francs , comme je l'ai fait pour celle des crédits de 100,000 francs , c'est-à-dire , de n'accorder des subsides , en premier lieu , que pour l'amélioration de chemins traversant un certain nombre de communes , et de préférence pour celle de chemins qui , étant déclarés de grande communication , présentent , à cause des moyens qu'offre l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841 , la chance et la possibilité d'une prompté exécution ; en second lieu , pour des chemins vicinaux servant d'affluents aux voies de grande communication nationales ou provinciales ;

» De donner la préférence aux propositions qui tendraient à garantir , de la part de la province , un concours au moins égal à celui de l'État ; de la part des communes , des sacrifices réels , positifs , incontestables , et qui seraient jugés en rapport avec leurs ressources.

» Ainsi que je l'ai dit , des exceptions pourraient être admises , mais seule-

ment lorsqu'elles seraient justifiées par des circonstances toutes particulières.

» Telle est, Monsieur le Gouverneur, la ligne de conduite que je me propose de suivre cette année, en ce qui concerne l'intervention de l'État dans l'amélioration de la voirie vicinale. Je vous prie de vouloir bien communiquer la présente à la députation permanente, pour qu'elle puisse la prendre en considération dans les propositions qu'elle aura à m'adresser pour la répartition de 1845.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **NOTHOMB.** »

N^o 4042.

« Bruxelles, le 29 mars 1845.

» **MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

» Par ma lettre datée du 17 du courant, cotée comme en marge (n^o 4042), j'ai indiqué la marche que mon Département se propose de suivre pour la répartition du crédit de 300,000 francs que la Législature vient de consacrer à l'amélioration de la voirie vicinale.

» La présente a plus particulièrement pour objet le mode d'instruction des demandes de subsides formées par les communes, et l'indication des renseignements et des pièces sur lesquels devront être appuyées les propositions des députations permanentes.

» En triplant le crédit de la voirie vicinale, la Législature a montré, Monsieur le Gouverneur, combien est grande l'importance qu'elle attache à l'amélioration des chemins agricoles; une augmentation aussi considérable est, pour le Département de l'Intérieur et pour les administrations provinciales, un nouveau motif de redoubler de soins et de vigilance, afin d'assurer l'emploi efficace des fonds demandés au trésor.

» Il est quelquefois arrivé que des propositions de subsides ont été accueillies, alors qu'elles ne fournissaient pas la preuve matérielle et complète d'un concours suffisant de la part des communes. Dans ces cas, qui du reste ont été peu nombreux, je me suis laissé préoccuper plus vivement de l'utilité des travaux à entreprendre, que du soin d'examiner scrupuleusement si les offres des communes étaient réelles ou réalisables.

» Pour prévenir les erreurs ou les abus possibles, pour écarter toute critique touchant l'emploi des fonds dont la Législature m'a confié la distribution, il est indispensable, Monsieur le Gouverneur, d'exiger uniformément de toutes les communes la production de certaines pièces, l'accomplissement rigoureux de certaines formalités. Une extrême régularité en pareille matière est plus qu'une nécessité, elle est un devoir.

» Voici, Monsieur le Gouverneur, ce que j'ai cru utile de décider à cet égard :

» Quelque pressants que soient les besoins de la voirie vicinale, il est peu probable que les demandes de subsides qui vous sont parvenues soient assez

nombreuses, ou arrivées d'ailleurs à un degré d'instruction suffisant, pour que la part disponible de votre province puisse être immédiatement absorbée. Cette circonstance, qui ne se représentera plus au même degré l'an prochain, est un obstacle à ce que la députation permanente m'adresse un état général de propositions dans un délai rapproché, ainsi qu'elle l'a fait lors des années précédentes.

» Il sera donc préférable qu'elle me fasse parvenir des propositions séparées pour chaque demande, et ce au fur et à mesure de leur complète instruction.

» Pour que cette instruction soit complète en ce qui concerne la responsabilité à encourir par mon Département, il faudra qu'elle ait pour résultat de faire connaître les points suivants :

» 1^o L'indication du chemin à améliorer ou à construire ;

» 2^o La date, s'il y a lieu, de l'arrêté pris par la députation permanente, en vertu de l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841 ;

» 3^o La longueur *totale* du chemin ;

» 4^o La longueur des parties actuellement pavées, empierrées ou ensablées ;

» 5^o La, ou les communes à subventionner ;

» 6^o Les travaux à exécuter sur le territoire des communes subventionnées pendant l'année à désigner, et ce à l'aide des moyens spéciaux dont il est fait mention plus bas ;

» 7^o Le coût approximatif de cette dépense ;

» 8^o Les moyens de la couvrir, c'est-à-dire, la part à supporter par la commune, le montant des souscriptions volontaires, l'évaluation des prestations en nature, le subside de la province, le subside pétitionné sur les fonds du trésor.

» Ces divers renseignements seront réunis en un tableau, qui pourra être dressé soit par le commissaire voyer, soit, à défaut de commissaire voyer, par la députation permanente.

» Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Gouverneur, que les colonnes comprises sous la rubrique : *Travaux à exécuter pendant l'année...*, etc., ne doivent désigner que la partie des travaux à exécuter pendant une seule campagne, au moyen du subside de l'État, concurremment avec celui de la province et des ressources liquides de la commune. Je vous prie de veiller à ce que cette prescription soit ponctuellement observée.

» Cette recommandation a pour but d'éviter la reproduction d'un abus que j'ai quelquefois remarqué, et qui consistait en ce que, dans le principe, l'on présentait comme susceptible d'être immédiatement effectuée, une dépense qui en effet ne se réalisait que dans une série de plusieurs années, et à l'aide de subsides répétés. Ceci amenait une espèce d'exagération dans les résultats annoncés, et par suite l'absence de toute certitude sur la quotité de la part que les communes avaient à supporter dans la dépense.

» Il est vrai qu'en scindant les résultats par années, on sera quelquefois exposé à subventionner le même chemin pendant plusieurs années de suite ; mais ce système me paraît offrir l'avantage d'être plus en harmonie avec les ressources en général assez restreintes des communes. Ainsi, lorsqu'il s'agira d'améliorer un chemin d'une certaine étendue, la commune déterminera chaque année, d'après ses ressources, la longueur de la partie à paver ou à empierrer, et pourra être encouragée chaque année, jusqu'au parfait achèvement des travaux, par des subsides de l'État et de la province.

» Certes il eût été désirable de pouvoir adopter un système de répartition qui permit d'éviter un aussi grand morcellement du crédit ; mais, je le répète, la situation financière des communes me paraît un obstacle à ce que l'on puisse

en agir autrement. Les subsides de l'État devant être nécessairement proportionnés aux sacrifices des communes, et ces sacrifices ne pouvant être que limités et graduels, une extrême division du crédit me paraît presque inévitable.

» J'ai fait remarquer plus haut qu'il était préférable, pour cette année, de ne pas former d'état général de propositions ; toutefois, cet état pourra être dressé plus tard par la députation permanente, sous forme de résumé, et faire l'objet d'une correspondance générale, dans laquelle ce collège pourrait traiter, au point de vue de l'ensemble, toutes les questions que soulèverait la répartition.

» Je résumerai, dans une prochaine lettre, la situation des crédits alloués pendant les quatre années qui précèdent celle des demandes en instance, ainsi que celle des demandes qui ont déjà fait l'objet de rapports spéciaux de la part de la députation permanente.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, après avoir mis la présente sous les yeux de ce collège, m'en accuser la réception.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **NOTHOMB.** »

CHAPITRE VII.

SERVICE DE SANTÉ

ET ACADEMIE ROYALE DE MEDECINE.

Les crédits alloués jusqu'à ce jour pour le service de santé et pour celui de l'académie royale de médecine, ont été constamment insuffisants. Il en est résulté :

1° Que ces services n'ont pu être faits que d'une manière incomplète, et que, néanmoins, les commissions médicales provinciales se sont encore constituées en déficit d'une somme de . fr. 36,782 57

Un projet de loi sera soumis aux Chambres, pendant la session législative, pour régulariser ce dernier objet.

2° Que des crédits supplémentaires ont dû être demandés pour satisfaire aux besoins les plus pressants de ces deux services, et qu'il a été accordé par la loi du 20 mai 1845 deux sommes :

L'une de fr.	23,473 20	
pour les dépenses arriérées de 1843, relatives au service de santé et à l'académie de médecine ;		
L'autre de	14,000 »	
pour l'encouragement de la vaccine pendant l'année 1844.		
ENSEMBLE. . . fr.	—————	37,473 20

La Législature a de plus autorisé le prélèvement sur le crédit des dépenses imprévues du Budget du Département de l'Intérieur, à partir de l'exercice de 1844, des frais relatifs aux travaux de la commission de l'académie, qui est chargée de la révision de la pharmacopée.

Il a déjà été payé de ce chef environ 5,000 francs, ci . . . 5,000 »
et cette somme ne forme pas la moitié de la dépense qui sera faite pour cet objet.

En additionnant ces trois sommes, on trouve que les dépenses effectuées en dehors des crédits ordinaires, pour le service de santé et celui de l'académie royale de médecine, s'élèvent à . . . fr. 79,255 77

Au moyen des allocations qui sont proposées au Budget de l'exercice de 1846, le service de santé et celui de l'académie pourront marcher avec régularité, et il

ne devra plus être demandé aux Chambres des crédits supplémentaires pour ces objets.

Des notes particulières, insérées ci-après, fournissent des renseignements au sujet des diverses sommes qui figurent dans ce chapitre.

Toutes les dépenses relatives au *Service de santé* étaient comprises l'année dernière, en une seule allocation de 27,000 francs.

Ces dépenses avaient pour objet, notamment :

1^o Les traitements du commissaire du service de santé et d'un commis, et quelques menues dépenses de bureau ;

2^o Les subsides annuels et les indemnités de frais de route et de séjour, accordés aux commissions médicales provinciales ;

3^o Les frais de confection des médailles de la vaccine ;

4^o Les subsides accordés aux élèves sage-femmes et aux communes, en cas d'épidémies ;

5^o Le service sanitaire dans les ports de mer.

Il a paru préférable de spécifier ces dépenses, en entrant dans quelques détails sur la nature de chacune d'elles, et en exposant les motifs des augmentations qui ont dû être demandées pour chaque objet.

L'ensemble de ces augmentations portera le chiffre du service de santé à la somme de 101,300 francs.

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL ET MATÉRIEL.

A. — *Traitement de l'inspecteur du service de santé civil et d'un commis.*

Un arrêté royal, en date du 18 septembre 1845, a réorganisé le service de santé civil et fixé les attributions de l'inspecteur de ce service.

Un autre arrêté de la même date a porté à 6,000 francs le traitement annuel de ce fonctionnaire.

Le restant de la somme portée au litt. A forme le traitement d'un commis attaché à l'inspecteur.

B. — *Frais de bureau de l'inspecteur.*

La somme qui figure, pour cet objet, est allouée par un arrêté ministériel, pris en exécution de l'un des arrêtés royaux précités.

ART. 2. — COMMISSIONS MÉDICALES PROVINCIALES.

A. — *Indemnité des présidents et des secrétaires, fr. 2,700.*

Aux termes des dispositions générales, relatives aux examens dans les différentes branches de l'art de guérir, et suivies par l'ancien Gouvernement, une indemnité annuelle, prélevée sur les *droits* d'examen est allouée aux présidents et aux secrétaires des commissions médicales, eu égard à leur travail de plus en plus considérable. Cette indemnité s'élève, pour le président, à

fr. 105 82^c (50 florins), et, pour le secrétaire, à fr. 211 64^c (100 florins), soit pour toutes les provinces 2700 francs. Il a paru juste de la maintenir.

B. — Entretien du matériel, frais de bureau, d'annonces, d'impressions, de reliures, chauffage, éclairage et menues dépenses, fr. 1,800.

L'arrêté du 31 mai 1818, relatif au service des commissions médicales, a alloué à chaque commission une somme annuelle de 300 florins pour faire face aux frais de local, de bureau, de chauffage, d'éclairage et autres.

Le Gouvernement ayant l'intention d'affecter un local des hôtels provinciaux à la tenue des séances des commissions, la dépense qui existait de ce chef a pu être supprimée. — Une somme de 1800 francs, à raison de 200 francs par commission, a paru suffire pour les frais libellés à ce littéra.

C. — Droit de présence aux examens et aux réunions ordinaires, et frais d'analyses chimiques, fr. 15,000.

Jusqu'à présent les sommes payées pour examens et visa de diplômes sont, aux termes des dispositions ministérielles de l'ancien Gouvernement, versées dans la caisse des commissions, au lieu d'être versées au trésor de l'État; et en vertu des mêmes dispositions, les membres des commissions prélèvent sur ces sommes, à titre de *droit de présence*, un tantième fixé par les réglemens sur la matière; l'autre part, appartenant au Gouvernement, reste dans leur caisse.

Cette marche étant tout à fait irrégulière, en présence des règles actuelles de la comptabilité de l'État, il a été jugé nécessaire de l'abandonner et de revenir aux principes qui régissent cette matière. Ainsi les sommes à payer pour les examens, qui sont encore dans les attributions des commissions médicales, devant désormais être versées au trésor, la dépense qui résulte des frais de vacation des membres a été portée au Budget. La partie du chiffre qui y figure pour ce service est basée sur la moyenne des frais de présence pendant une période de six années.

Le Gouvernement doit également tenir compte aux membres des commissions médicales de leur présence aux réunions nécessitées par les autres travaux, et des dépenses qu'ils sont dans le cas de faire pour les analyses chimiques qui leur sont demandées. Le restant de l'allocation est destiné à pourvoir à ces deux dépenses.

D. — Frais de route et de séjour : 1^o pour l'inspection des officines de pharmacie ; 2^o des localités où se déclarent des maladies épidémiques ou contagieuses ; 3^o des lieux destinés à être convertis en cimetières, fr. 23,300.

Deux visites annuelles des officines de pharmacie sont prescrites par l'arrêté royal du 31 mai 1818. Il est inutile sans doute de démontrer l'importance de ces visites. La somme portée de ce chef est calculée d'après les comptes des commissions. Elle s'élève, pour les neuf provinces, à 21,300 francs. Le restant du crédit demandé doit servir, comme le libellé l'indique, à couvrir les frais de voyage des membres des commissions médicales, occasionnés par les épidémies et par l'inspection des terrains destinés à être convertis en cimetières, à l'effet de savoir s'ils présentent toutes les conditions de salubrité exigées par le décret du 23 prairial an XII.

E. — Frais de voyages des membres externes des commissions médicales, fr. 3,500.

Dans cinq provinces, celles de *Brabant*, de la *Flandre occidentale*, de *Hainaut*, de *Limbourg* et de *Luxembourg*, quelques membres des commissions médicales n'habitent pas le chef-lieu de la province où siègent ces collèges. Comme ils doivent se rendre aux réunions que réclame le service, il est nécessaire de les indemniser de leurs frais de voyage. Le chiffre affecté à cette dépense est calculé d'après les comptes des commissions.

ART. 3. — DÉPENSES DIVERSES.

A. — Encouragement de la vaccine, fr. 14,000.

Ce crédit, déjà voté par la Législature, pour d'autres années, est indispensable pour pouvoir récompenser le grand nombre de praticiens qui se distinguent annuellement par leur zèle pour la propagation de la vaccine.

B. — Subsidés aux élèves sage-femmes, fr. 2,500.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 27 septembre 1835 sur l'instruction publique, les commissions médicales n'ayant plus qualité pour recevoir les accoucheurs, tant des *villes* que des *campagnes*, le nombre de ces praticiens a considérablement diminué, surtout dans les communes rurales.

Pour parer, autant que possible, à cet inconvénient, le Gouvernement doit encourager, dans l'étude de l'art des accouchements, *les élèves sage-femmes*, lesquelles appartiennent toutes à des familles peu aisées.

La province de *Luxembourg*, où la pénurie d'accoucheurs se fait sentir plus qu'ailleurs, porte depuis longtemps à son Budget une somme annuelle de 600 francs pour ce service. Un subside égal lui étant alloué chaque année sur les fonds de l'État, le restant de la somme de 2,500 francs doit servir, le cas échéant, aux besoins des autres provinces. Les subsides alloués de ce chef sur les fonds du trésor s'élèvent ordinairement à 150 ou 200 francs et sont proportionnés à ceux qu'accordent les provinces.

C. — Subsidés aux communes, en cas de maladies épidémiques ou contagieuses, fr. 2,000.

Le Gouvernement doit être mis à même de secourir, en cas d'insuffisance des ressources communales, les habitants pauvres des localités où viendrait à se déclarer une maladie épidémique ou contagieuse. Il doit aussi pouvoir, dans ce cas, exécuter les mesures hygiéniques ou de salubrité qui auraient été prescrites par les commissions médicales, afin d'empêcher, la propagation de la maladie.

D. — Service sanitaire dans les ports de mer, fr. 800.

Des indemnités, s'élevant ensemble à 500 francs, sont accordées annuellement aux deux médecins chargés du service sanitaire des ports d'*Ostende* et de

Nieuport. Les 300 francs qui complètent l'allocation sont destinés à indemniser de même le secrétaire de la commission médicale de la province d'*Anvers*, lequel est chargé d'un service analogue.

E. — *Impressions et dépenses imprévues*, fr. 1,000.

Le Gouvernement doit fournir aux vaccinateurs les registres et les certificats destinés à mentionner leurs opérations. Il doit également pouvoir, le cas échéant, faire imprimer les rapports qu'il demande à l'académie de médecine sur l'un ou l'autre point du service médical. L'emploi du restant de l'allocation est indiqué par son libellé.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

L'insuffisance du crédit porté annuellement au Budget pour le service de l'académie royale de médecine est reconnue ; plusieurs fois l'on a dû recourir, pour y pourvoir, à la demande de crédits supplémentaires.

Pour mettre fin à une situation contre laquelle l'académie ne cesse de réclamer, le Ministre de l'Intérieur s'est décidé à solliciter de la Législature un accroissement de dotation de 7,000 francs, qui permette à ce corps de répondre à ce que le Gouvernement, la science et le pays sont en droit d'en attendre.

L'académie de médecine est arriérée dans ses travaux, et elle ne peut espérer de prendre une part convenable au mouvement scientifique qui se manifeste autour d'elle, si le Gouvernement, dont elle dépend et qui l'a créée sous l'inspiration d'une grande et heureuse pensée, ne lui procure pas les moyens de tenir annuellement un certain nombre de séances extraordinaires, de rendre plus fructueuses les recherches des sections et des commissions qui sont chargées de préparer les travaux, et enfin de prendre toutes les mesures propres à atteindre le but de son institution.

CHAPITRE XX.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Les sommes demandées au Budget de 1846 offrent sur celles du Budget de 1845, une différence en plus de 25,850 francs, laquelle se compose :

1 ^o D'une augmentation de 10,000 francs, portée à l'allocation en faveur de l'académie royale des sciences et belles-lettres	fr.	10,000	»
2 ^o D'une somme de 20,850 francs, demandée en faveur du musée royal d'histoire naturelle, pour appropriation de locaux et construction d'armoires		20,850	»
3 ^o D'une somme de 4,000 francs, demandée pour la publication des documents rapportés d'Espagne par M. Gachard		4,000	»
4 ^o D'un crédit extraordinaire de 2,000 francs au matériel de l'administration des archives, pour confection de tablettes, de cartons et de reliures		2,000	»
5 ^o D'une augmentation de 7,000 francs, demandée en faveur du conservatoire royal de musique de Liège		7,000	»
6 ^o D'une augmentation de 2,000 francs, demandée en faveur de la commission royale des monuments		2,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	45,850	»
Mais il faut en déduire la somme de 20,000 francs, portée au Budget de 1845, pour l'exposition nationale et triennale des beaux-arts, ce crédit ne figurant plus au Budget de 1846		20,000	»
		<hr/>	
Reste donc.	fr.	25,850	»

Ces augmentations vont être brièvement expliquées et justifiées.

ART. 1^{er}, LITT. B. — *Académie royale des sciences et belles-lettres.*

Augmentation : fr. 10,000.

Cette augmentation est justifiée par l'académie elle-même dans les termes suivants :

Extrait d'une lettre de la direction de l'Académie royale.

« Bruxelles, le 24 août 1845.

» MONSIEUR LE MINISTRE ,

» Les travaux de l'académie royale des sciences et belles-lettres ont pris une grande extension pendant le cours de ces dernières années. A la publication des mémoires de ses membres et des auteurs couronnés par elle , l'académie a joint celle des ouvrages les plus importants qui lui ont été adressés par d'autres savants. Cette dernière série de mémoires a eu le double avantage de contribuer aux progrès des lumières et d'exciter une utile émulation parmi les jeunes savants de ce royaume.

» D'une autre part , l'académie a porté son attention sur les antiquités de la Belgique ; elle s'occupe avec activité de réunir les matériaux pour former plus tard une carte archéologique du pays. Déjà elle a commencé à publier quelques écrits sur cette partie importante de notre histoire nationale , mais ces publications sont généralement accompagnées de planches très-coûteuses et ont soulevé déjà différentes difficultés.

» Ces travaux divers et l'augmentation de valeur que l'académie a dû donner aux prix de ses concours et aux jetons de présence de ses membres , pour ne pas rester dans un état d'infériorité près d'autres sociétés du royaume , ont élevé de beaucoup le montant des ses dépenses.

» C'est par suite des observations qui lui ont été présentées à ce sujet par le comité des finances , que l'académie demande que l'allocation qui la concerne soit portée à 40,000 francs.

» Nos comptes annuels ont pu vous faire connaître déjà toute l'économie que l'académie met dans ses dépenses , et motiver mieux qu'elle ne pourrait le faire ici , la majoration demandée.

» *Le Secrétaire perpétuel ,*

Le Directeur de l'Académie ,

» (Signé) **A. QUETELET.**

(Signé) **BARON DE STASSART.** »

ART. 1^{er}, LITT. E. — *Musée royal d'histoire naturelle ; appropriation de locaux.*
— Crédit de fr. 20,850.

Dans la répartition des locaux de l'ancienne cour entre les différents musées , le Gouvernement assigna au musée royal d'histoire naturelle toutes les salles du rez-de-chaussée occupées autrefois par l'université libre de Bruxelles. Il fut résolu qu'on procéderait successivement à l'appropriation de ces salles , de telle sorte que la dépense pût être imputée sur plusieurs exercices. Mais à défaut de locaux spéciaux pour les expositions nationales des beaux-arts , il a fallu encore prendre des dispositions provisoires pour l'exposition de cette

année. La commission directrice avait proposé de convertir en une vaste salle la grande cour du musée; mais ce projet, outre les graves inconvénients qu'il présentait, devait occasionner, pour des constructions essentiellement provisoires, une dépense de 50.000 francs. Le Gouvernement ne crut pas devoir y donner suite, et il jugea préférable d'affecter à l'exposition les pièces occupées par la bibliothèque de la ville et les nouvelles salles destinées au musée d'histoire naturelle. Mais il fallait, à cet effet, faire terminer immédiatement les travaux qu'on ne devait exécuter qu'en 3 ou 4 années. La plus grande activité fut donc imprimée à ces travaux, et les salles sont aujourd'hui complètement appropriées.

Le devis des dépenses, dressé par M. l'architecte Suys, s'élève à 20,850 francs, montant du crédit demandé, crédit tout à fait temporaire et extraordinaire et qui ne se reproduira plus aux budgets des exercices à venir.

ART. 1^{er}, LITT. F. — *Commission royale d'histoire. — Publication des documents rapportés d'Espagne.*

Le chiffre du crédit de la commission royale d'histoire est porté de 12,000 à 16,000 francs.

L'augmentation de 4,000 francs est spécialement destinée à pourvoir aux dépenses que nécessitera la publication des documents historiques rapportés de Simancas par M. l'archiviste du royaume.

Cette publication comprendra, en ce qui concerne les archives de Simancas, un rapport dans lequel seront exposés les motifs de la mission dont M. l'archiviste a été chargé en Espagne; les résultats qu'on pouvait s'en promettre et ceux qui ont été obtenus; la physionomie générale des archives de Simancas; la marche suivie dans leur exploration, et enfin les faits les plus saillants qui résultent des pièces qui ont été recueillies.

Après ce rapport viendra une note historique et descriptive desdites archives, dans laquelle les savants de tous les pays trouveront l'indication des pièces qui peuvent les intéresser dans ce dépôt, et où seront insérés les inventaires qui existent pour les papiers relatifs à la Belgique.

La même notice comprendra, réunis dans l'ordre chronologique, le sommaire des documents transcrits, avec renvoi numéroté aux documents mêmes, et l'analyse de ceux qui ont paru pouvoir être réduits dans cette forme, de manière à présenter une narration suivie des événements dont traitent et les pièces analysées et celles qui ont été transcrites.

Enfin, ces dernières seront rangées à la suite de ladite notice.

Quant aux bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, chacune d'elles aura son article, comme les archives, c'est-à-dire qu'on en tracera également l'histoire et la description; après quoi, on indiquera, en suivant autant que possible l'ordre des temps, les manuscrits qui y ont été rédigés et les passages et pièces qui en ont été extraits.

Les pièces espagnoles, qui forment la presque totalité de la collection, seront traduites en français; et l'on imprimera à la fois la traduction et le texte original pour toutes les pièces de quelque importance. Deux personnes sont déjà employées à la traduction.

Quant à la partie matérielle de la publication, un contrat a été conclu entre le Gouvernement et MM. Ad. Wahlen et comp^e.

Cette publication comprendra 8 à 10 volumes. L'augmentation demandée

devra également figurer au Budget de 1847, et même être continuée pendant un certain nombre d'années.

ART. 3. — *Archives du royaume; frais d'administration; matériel. — Crédit extraordinaire pour confection de tablettes, de cartons et de reliures. —* Crédit extraordinaire de fr. 2,000.

Ce crédit extraordinaire est vivement réclamé par M. l'archiviste Gachard, pour pouvoir mettre en ordre un grand nombre de registres et de documents.

ART. 7, LITT. C. — *Conservatoire royal de musique à Liège.*
Augmentation : fr. 7,000.

A la fin de décembre 1844, l'administration du conservatoire de Liège sollicita le Gouvernement de vouloir compléter l'organisation de cette école et d'accorder, dans ce but, une augmentation d'allocation de 7,500 francs de la part de l'État.

Cette demande, présentée à une époque où le Budget de l'Intérieur avait déjà été arrêté, était faite tardivement. Aussi, le Ministre ne put-il y donner suite, n'ayant pas eu le temps de mûrir le projet de réorganisation. C'est ce qu'il expliqua à la Chambre lors de la discussion du Budget; mais il prit en même temps l'engagement d'accorder, s'il en reconnaissait l'utilité, un subside extraordinaire sur les fonds généraux, afin de permettre l'introduction immédiate des améliorations les plus nécessaires.

Ce subside fut fixé à la somme de 3,000 francs par un arrêté royal du 14 juin 1845.

Voici l'emploi que reçut cette somme :

1° Pour couvrir le déficit créé par la situation précédente.	fr.	1,035	»
2° Augmentation de 100 francs à chacun des six professeurs en exercice depuis 1827 (ce qui porte le traitement à 1,000 francs).		600	»
3° Traitement pour un trimestre d'un professeur de langues et littérature française, histoire, géographie et cours nouveau . . .		300	»
4° Appropriation d'un local, achat de livres pour le cours de langue française		500	»
5° Augmentation au secrétaire-bibliothécaire chargé de tenir les écritures.		250	»
6° Idem au caissier.		50	»
7° Jetons de présence dus à MM. les membres de la commission de surveillance.		265	»
	Fr.	3,000	»

Le rapport de la commission de surveillance demandait que la part contributive de l'État au Budget du conservatoire de Liège, fût augmentée de 7,200 fr. et elle énumérait les différents services auxquels cette somme était destinée.

L'examen de cette demande a prouvé au Gouvernement qu'elle était tout à fait fondée. Cependant, la commission, dans ses propositions pour l'année 1846, limite sa demande d'augmentation à 5,500 francs. Mais si elle s'est bornée à

porter, dans ce Budget, quelques augmentations dont l'urgence ne permettait pas de différer plus longtemps la proposition, ce n'est qu'en attendant que le Gouvernement pût lui allouer un subside proportionné à l'importance des améliorations signalées par le rapport du 20 décembre 1844. L'utilité de ces améliorations lui étant démontrée, le Gouvernement a cru devoir demander en une fois à la Législature une somme suffisante, plutôt que de répéter ses demandes dans plusieurs Budgets successifs.

ART. 7, LITT. E. — *Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

Le chiffre total de ce littéra est le même que celui qui est porté au Budget de 1845. Il est cependant à remarquer que le subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux a pris fin en 1845; mais il est remplacé par un crédit de même somme (6,000 francs), destiné à mettre l'académie à même de compléter ses collections. Toutefois, ce crédit ne serait alloué qu'une fois et ne figurerait plus au Budget de 1847.

Les rapports de la direction de l'académie prouvent combien cet établissement est encore dépourvu de collections. Ses ressources ne lui permettent pas de faire des acquisitions un peu coûteuses, et, d'un autre côté, les fonds généraux d'encouragement mis à la disposition du Gouvernement, sont trop restreints pour qu'il puisse en distraire une partie de quelque importance en faveur de l'académie d'Anvers.

ART. 7, LITT. J. — *Musée royal d'armes, d'armures et d'antiquités. — Subside extraordinaire pour l'appropriation de la porte de Hal.*

Le crédit annuel pour le musée reste, comme précédemment, fixé à 10,000 francs.

Les travaux exécutés pour l'appropriation de la porte de Hal consistent dans l'établissement d'un logement pour le concierge, d'un atelier pour l'armurier et des fenêtres nécessaires pour donner un jour suffisant.

Il a été dépensé pour ces travaux, savoir :

Sur le Budget de 1843	fr.	5,792 28
Idem de 1844		9,755 14

La somme de 8,000 francs, portée au Budget de 1845, servira à les compléter et à couvrir en partie les frais des travaux intérieurs.

Ensuite des représentations pressantes de la commission royale des monuments, M. Nothomb la chargea d'étudier un projet de restauration complète de cet édifice, de manière à en faire un monument vraiment remarquable. La commission a soumis récemment ses plans et devis. Ce dernier s'élève à 86,000 francs. Dans les circonstances actuelles, il n'a pas paru convenable de commencer des travaux qui n'étaient pas d'une nécessité absolue. On se borne donc à demander le même crédit qu'en 1845, au moyen duquel on terminera les travaux intérieurs et on pourvoira au transport et au classement des collections.

ART. 11, LITT. A. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.*

— LITT. B. — *Commission royale des monuments.*

Un changement a été opéré dans le libellé du litt. A ; il consiste dans l'introduction des mots : *aux provinces*.

Des administrations provinciales sont aussi propriétaires de monuments remarquables ; ceux-ci peuvent exiger de grands frais de restauration, qui excèderaient les ressources de ces administrations.

Cependant si l'on maintenait l'ancien libellé, le Gouvernement ne pourrait intervenir dans la dépense.

C'est là une lacune qu'il importe d'autant plus de combler, que dès à présent une occasion de cette nature se présente.

L'administration provinciale de Bruges a sollicité l'aide du Gouvernement pour restaurer complètement et dignement l'ancienne salle dite *du Franc* et la célèbre cheminée qui la décore. Le Gouvernement ne peut sans doute rester étranger à des travaux qui intéressent un monument dont la renommée est européenne.

Une augmentation de 2,000 francs est demandée à l'allocation en faveur de la commission royale des monuments.

Le nombre d'affaires dont cette commission est saisie, ne fait qu'augmenter d'année en année.

Le nombre de ses séances générales s'élève de 20 à 25 par an. Tous ses membres se réunissent et vont en corps inspecter les monuments lorsqu'il s'agit d'objets d'un intérêt majeur ou de questions dans lesquelles il y a de grandes divergences d'opinions entre les hommes de l'art ; individuellement ou à deux ou trois, lorsqu'il s'agit d'affaires d'une importance secondaire.

La somme de 6.000 francs qui formait l'allocation de la commission royale des monuments, n'a pas pu suffire pour couvrir ses dépenses en 1843 et en 1844. Il a fallu qu'une partie fût payée sur le crédit alloué pour la restauration des monuments.

Il a paru qu'il était plus régulier de demander une somme suffisante, afin de permettre que ce dernier crédit fût employé en entier à sa destination.